

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

|                                   |      |                        |               |
|-----------------------------------|------|------------------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 15 | Date de convocation    | : 6 mai 2024  |
| Nombre de conseillers présents    | : 11 | Date d'affichage et de |               |
| Nombre de conseillers votants     | : 15 | Publication            | : 21 mai 2024 |

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

**Secrétaire de séance** : Damien RIBOUCHON

\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

**15) DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – IHTS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2020-60 du 14 janvier 2020 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU l'avis du Comité Social Territorial commun de Belle-Ile-en-Mer en date du 18 mars 2024,

VU les crédits inscrits au budget,

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**Considérant que** les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

**1 – Les bénéficiaires**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21-05-2024

ID : 056-215601147-20240515-1515052024-DE

| Filière                       | Grade   | Fonctions ou service  |
|-------------------------------|---|---|
| Administrative<br>Catégorie B | Rédacteur   | Service Administratif<br>Officier de l'Etat Civil<br>Responsable Elections<br>Responsable Ressources<br>Humaines      |
| Administrative<br>Catégorie C | Adjoint Administratif territorial<br>Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Service Administratif<br>Officier de l'Etat Civil<br>Responsable Elections<br>Remplacements services<br>périscolaires |
| Administrative<br>Catégorie C | Adjoint Administratif territorial<br>Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Service Administratif<br>Comptabilité-Finances  |
| Administrative<br>Catégorie C | Adjoint Administratif territorial<br>Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Service Administratif<br>Urbanisme  |
| Administrative<br>Catégorie C | Adjoint Administratif territorial   | Agence Postale Communale  |
| Technique<br>Catégorie B      | Technicien  | Service Gîte et Campings<br>Chargé de prévention  |
| Technique<br>Catégorie C      | Adjoint Technique territorial Principal<br>de 1 <sup>ère</sup> classe     | Service Gîte et Campings<br>Entretien voirie  |
| Technique<br>Catégorie C      | Adjoint Technique territorial   | Service Gîte et Campings<br>Entretien voirie<br>Remplacements Agence<br>Postale et services périscolaires             |
| Technique<br>Catégorie C      | Adjoint Technique territorial   | Service Gîte et Campings<br>Entretien voirie<br>Remplacements Agence<br>Postale et services périscolaires             |

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place d'un moyen de contrôle – décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

## 2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

## 3 – Taux

### 14 premières heures supplémentaires :

$$\text{Taux horaire} = \frac{(\text{TBA} + \text{IRA} + \text{NBI}) \times 1.25}{1820}$$

### Au-delà de 14 heures :

$$\text{Taux horaire} = \frac{(\text{TBA} + \text{IRA} + \text{NBI}) \times 1.27}{1820}$$

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le 21.05.2024

ID : 056-215601147-20240515-1515052024-DE

**Heures de nuit : de 22 heures à 7 heures** (le taux est doublé par rapport aux heures supplémentaires de jour) :  
Majoration de 100 %

**Dimanche et jour férié** (le taux est majoré de de 2/3) :  
Taux horaire =  $\frac{(TBA + IRA + NBI) \times 1.25 \text{ ou } 1.27 + 66.67 \%}{1820}$

**Plafond** : Contingent maximum de 25 heures supplémentaires par mois (compte-tenu des heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés)

#### 4 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### 5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

#### 6 – L'abrogation de délibération antérieure

La délibération n° 2 en date du 16 avril 2015 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

**L'organe délibérant après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **DECIDE** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- **DECIDE** la validation des critères tels que définis ci-dessus,
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 15 mai 2024.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

### Article 3 – Modalités d'octroi des ASA

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'évènement (sauf dispositions contraires).

Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

### Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

| Nature de l'évènement            |   | Durée de l'ASA  |
|----------------------------------|---|---|
| Liées à des événements familiaux |   |   |
| Mariage ou PACS                  | De l'agent (une seule autorisation par an)  | 5 jours ouvrés  |
|                                  | D'un enfant de l'agent ou de celui du conjoint-concubin-partenaire de PACS  | 2 jours ouvrés  |
|                                  | Des père, mère, beau-père, belle-mère<br>Des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur<br>Des petits-enfants ou des petits-enfants du conjoint  | 2 jours ouvrés  |
| Décès                            | Du conjoint-concubin-partenaire de PACS   | 5 jours ouvrés  |
|                                  | D'un enfant de l'agent ou du conjoint-concubin-partenaire de PACS   | 7 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans<br>5 jours ouvrés si l'enfant a plus de 25 ans<br>8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès |
|                                  | Des père, mère, beau-père, belle-mère<br>Des gendres, belle-filles<br>D'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint-concubin-partenaire de PACS<br>Des grands-parents de l'agent ou des parents du conjoint-concubin-partenaire de PACS | 3 jours ouvrés  |

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 15 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

|                                   |      |                        |               |
|-----------------------------------|------|------------------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 15 | Date de convocation    | : 6 mai 2024  |
| Nombre de conseillers présents    | : 11 | Date d'affichage et de |               |
| Nombre de conseillers votants     | : 15 | Publication            | : 21 mai 2024 |

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

**Secrétaire de séance** : Damien RIBOUCHON

\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*.\*

**16) MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2024,

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'abroger la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2009 et d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

**Article 1 – Agents éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaire, stagiaire, contractuel, auxiliaire, à temps complet, non complet ou partiel.

**Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

|   |  |   |
|---|--|---|
| Annnonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer                           | D'un enfant  | 2 jours ouvrables (dans les conditions à définir par décret)  |
| Garde d'enfant (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)  | Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation annuelle par famille, indépendamment du nombre d'enfants) | 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)<br>Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation |
| Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques  |  |   |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)             |  | Jours des épreuves  |
| Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement |  | Durée de l'examen (dans la limite de 3 examens pour le conjoint)  |
| Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse  |  | 1h par jour maximum à compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse et sur prescription du médecin du travail   |
| Actes médicaux nécessaires à la PMA   |  | Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)   |
| Participation à un jury d'assise ou témoin  |  | Durée de la session   |
| Sapeurs-pompiers volontaires  |  | Durée des interventions (conditions fixées dans la convention avec le SDIS)   |
| Déménagement du domicile principal du fonctionnaire   |  | 1 jour ouvré (dans la limite d'une autorisation tous les 3 ans)   |

Les autorisations d'absence sont accordées sur présentation d'un justificatif.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité :**

- d'instaurer des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré,  
 A Locmaria, le 15 mai 2024  
 Le Maire,  
 Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
 Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

|                                   |      |                        |               |
|-----------------------------------|------|------------------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 15 | Date de convocation    | : 6 mai 2024  |
| Nombre de conseillers présents    | : 11 | Date d'affichage et de |               |
| Nombre de conseillers votants     | : 15 | Publication            | : 21 mai 2024 |

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

**Secrétaire de séance** : Damien RIBOUCHON

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**17) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 33**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

|  |                      |                       |
|--|----------------------|-----------------------|
| 410. <u>Décision du 05.04.2024</u><br>Divers outillages + vêtements de travail           | WÜRTH                | Montant : 3169.06 TTC |
| 411. <u>Décision du 05.04.2024</u><br>Extincteurs + supports camping de Lannivrec        | EUROFEU              | Montant : 1595.54 TTC |
| 412. <u>Décision du 05.04.2024</u><br>BAES église  | EUROFEU              | Montant : 140.48 TTC  |
| 413. <u>Décision du 08.04.2024</u><br>Contrôle des aires de jeux et équipements sportifs | CBR CONTROLE         | Montant : 1248.00 TTC |
| 414. <u>Décision du 09.04.2024</u><br>Destructeur de documents                           | LDLC                 | Montant : 1011.48 TTC |
| 415. <u>Décision du 10.04.2024</u><br>Remplacement chauffe-eau local communal            | BELLE-ILE RENOVATION | Montant : 1105.20 TTC |
| 416. <u>Décision du 15.04.2024</u><br>Matelas + oreillers Mobil Home                     | SFPL                 | Montant : 1029.04 TTC |
| 417. <u>Décision du 17.04.2024</u><br>Contrat de location de TPE camping de Port Andro   | AVEM                 | Montant : 104.50 HT   |

|   |                        |                        |
|---|------------------------|------------------------|
| 418. <u>Décision du 17.04.2024</u><br>Remise en état camping de Lannivrec                                     | AMOUROUX Environnement | Montant : 66000.00 TTC |
| 419. <u>Décision du 18.04.2024</u><br>Lessive gîte de Lannivrec   | PLG                    | Montant : 622.34 TTC   |
| 420. <u>Décision du 18.04.2024</u><br>Luminaires sanitaires camping de Lannivrec                              | YESSS                  | Montant : 1543.40 TTC  |
| 421. <u>Décision du 22.04.2024</u><br>Panneaux de signalisation camping de Lannivrec + site des Grands-Sables | SIGNALETIQUE BIZ       | Montant : 365.88 TTC   |
| 422. <u>Décision du 22.04.2024</u><br>Sécurphone urgence camping de Port-Andro                                | OFFICEEASY             | Montant : 536.26 TTC   |
| 423. <u>Décision du 22.04.2024</u><br>Spectacle pyrotechnique fête du 13 juillet 2024                         | htp                    | Montant : 11500.00 TTC |
| 424. <u>Décision du 22.04.2024</u><br>Sécurité, surveillance et filtrage fête du 13 juillet 2024              | EPI WEST               | Montant : 1872.00 TTC  |
| 425. <u>Décision du 23.04.2024</u><br>Débroussailleuses à batterie + batteries                                | LOISIRS SERVICES       | Montant : 2096.00 TTC  |
| 426. <u>Décision du 26.04.2024</u><br>Fleurissement du bourg  | LE JARDIN DE ST PIERRE | Montant : 689.04 TTC   |
| 427. <u>Décision du 24.04.2024</u><br>Panneau de signalisation site de Lannivrec                              | DIRECT SIGNALETIQUE    | Montant : 493.80 TTC   |
| 428. <u>Décision du 26.04.2024</u><br>Panneaux gîte et camping de Lannivrec                                   | LA-GIRAFE.COM          | Montant : 535.80 TTC   |
| 429. <u>Décision du 07.05.2024</u><br>Fournitures administratives gîte de Lannivrec et camping de Port-Andro  | FIL DE PAPIER          | Montant : 275.82 TTC   |
| 430. <u>Décision du 13.05.2024</u><br>Imprimante gîte de Lannivrec  | LDLC                   | Montant : 239.89 TTC   |
| 431. <u>Décision du 14.05.2024</u><br>Vêtements de travail + chaussures de sécurité                           | WÜRTH                  | Montant : 133.20 TTC   |

Fait et délibéré,  
A Locmaria, le 15 mai 2024.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE LOCMARIA

**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

|                                   |      |                        |               |
|-----------------------------------|------|------------------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice | : 15 | Date de convocation    | : 6 mai 2024  |
| Nombre de conseillers présents    | : 11 | Date d'affichage et de |               |
| Nombre de conseillers votants     | : 15 | Publication            | : 21 mai 2024 |

**Etaient présents** : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Edouard BANNET, Damien RIBOUCHON et Sylvie LE PAN.

**Absents excusés ayant remis pouvoir** :

- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER
- Yolaine DE CRUZ ayant remis pouvoir à Réjane CONAN
- Rozen MAHEVO ayant remis pouvoir à Anne-France NAUDIN
- Aurélie BAUR ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

**Secrétaire de séance** : Damien RIBOUCHON

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**18) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 20**

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

41. Décision du 15.04.2024  
Concession n° 507 – Emplacement n° 1048 – Durée 30 ans – Concession nouvelle  
Montant : 150.00 euros

Fait et délibéré  
A Locmaria, le 15 mai 2024.  
Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,  
Dominique ROUSSELOT